Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_145-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/145

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, 3 Place du 19 mars 1962, à Lennon, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**37**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**1/07/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Gaël KERNEUZET, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Brigitte PAVEC, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Vinciane PERON *(pouvoir à Gabriel MAOT)*
DINEAULT : Odile CANQUETEAU *(pouvoir à Marie PERENNES)*
PLEYBEN : Patrick NEUMANN *(pouvoir à Brigitte PAVEC),* Patrice PERSON *(pouvoir* à Marie-Paule LE DU)

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

LENNON : Mélina CHAUSSY
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Pauline CARO

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_145-DE

N° 2026-145 : Renouvellement du contrat relatif au système de prévention des noyades Poséidon pour le Centre aquatique Les Bassins de l'Aulne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment son article R.2122-3 ;

VU le Code du sport et notamment son article L.322-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024-084 du 28 mai 2024 portant révision des statuts de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents en date du 21 avril 2026 ;

CONSIDERANT

Le système de prévention des noyades installé au Centre aquatique Les Bassins de l'Aulne en mars 2019, avec une réception finale des installations en date du 17 décembre 2020 par la Société MG International/Poséidon. Ce système est composé d'un logiciel, d'un PC et de 9 caméras.

Le contrat de service de maintenance du logiciel conclu avec cette même société suite à l'acquisition du système qu'elle commercialise, contrat qui porte exclusivement sur la maintenance logicielle.

La nécessité de renouveler le matériel composant l'installation actuelle dans la mesure où une caméra est hors service, un écran dysfonctionne et l'ensemble des caméras est en fin de vie (en service depuis 2020 pour une durabilité de 5 à 7 ans).

La proposition du prestataire de substituer au contrat de maintenance actuel un contrat « Premium » incluant la maintenance logicielle et matérielle ainsi que la remise à neuf complète du système, pour un montant TTC de 23 400 € annuel soit 117 000 € TTC pour 5 ans, tous services et équipements inclus.

La différence entre le contrat actuel avec remise à neuf du matériel sans aucun service en dehors de la mise à jour et du suivi du logiciel, et le contrat « Premium » avec remise à neuf du matériel, tous services et matériel compris de 24 144 € TTC pour 5 ans soit 4 828,80 TTC par an (en conservant le contrat actuel, le devis pour le remplacement d'une seule caméra est de 11 070 € TTC).

La possibilité de conclure ce contrat de gré à gré en application de l'article R.2122-3 du CCP dans la mesure où la Société MG International/Poséidon est la seule à commercialiser un tel système de prévention des noyades.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISENT** Mme la Présidente ou son Représentant à signer le nouveau contrat dit « Contrat Premium » avec la Société MG International/Poséidon pour un montant TTC de 23 400 € annuel soit 117 000 € TTC pour 5 ans, ainsi tout autre document nécessaire à la bonne exécution de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_145-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Pauline CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.